

Étudiants étrangers arrivant à l'université

Vous devez vous inscrire à l'Assurance Maladie !

Dès la rentrée 2018, l'inscription à l'Assurance Maladie des nouveaux étudiants étrangers se fera à travers un site internet dédié : **etudiant-etranger.ameli.fr**



L'inscription à la sécurité sociale est obligatoire. Elle est à faire une fois arrivé sur le territoire, **après le paiement de [la CVEC \(pdf\)](#) et après inscription à l'université.**

[Vos démarches résumées en un clin d'œil \(pdf\)](#)

[Pour tout complément d'informations, sur le site Ameli](#)